

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme
Modification du périmètre de protection du Temple
Classé monument historique**

Par arrêté n°54 du 5 novembre 2020, Madame le Maire de la commune de Voujeaucourt a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la modification N°1 de droit commun du PLU et pour la modification du périmètre de protection du Temple du

4 janvier 2021 au 3 février 2021

A cet effet, Monsieur Bernard MADELÉNAT a été désigné comme Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

L'enquête se déroulera à la mairie de Voujeaucourt. Toute personne pourra consulter les dossiers déposés pendant toute la durée de l'enquête, dans les conditions sanitaires en vigueur à cette période :

- + en version papier ou sur PC dédié les lundis et mardis de 14h à 17h et les jeudis de 9h à 11h 30,
- + sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2213> .

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations ou propositions du public sur les 2 dossiers pourront être consignées :

- + sur les registres papier déposés au secrétariat aux jours et heures précités et lors des permanences
- + sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2213> ,
- + par courriel à l'adresse : enquete-publique-2213@registre-dematerialise.fr ,
- + ou envoyées par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Voujeaucourt – Place Boudry – 25 420 Voujeaucourt.

Toutes les observations ou propositions consignées ou adressées par le public seront visibles à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2213> ,

Le Commissaire-Enquêteur recevra le public en mairie dans le respect des conditions sanitaires en vigueur à cette période :

- + le 05/01/21 de 14h à 17h,
- + le 15/01/21 de 14h à 17h,
- + le 23/01/21 de 09h à 12h,
- + le 03/02/21 de 14h à 17h.

Au terme de l'enquête publique, le Commissaire-Enquêteur établira dans les 30 jours un rapport, comprenant ses conclusions motivées et son avis. Selon ces éléments, les 2 dossiers pourront, après délibération, être approuvés par le Conseil Municipal.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête à la Mairie de Voujeaucourt et sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2213> .

Fait à Voujeaucourt, le 05 novembre 2020

Madame le Maire,
Martine VOIDEY



M. Voidey